



Zone de Police du Tournaisis - Commissariat de BRUNEAUT

Madame La Bourgmestre de BRUNEAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un marché de Noël sera organisé à LAPLAIGNE les **samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025**;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : *A LAPLAIGNE, Marais de l'église, les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 entre 08H00 et 02H00 :*

- la vitesse sera limitée à 30 km/h à 200 mètres de part et d'autre de la maison de Village;

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de signaux routiers mobiles : *C43 (30 km/h) + additionnels « Festivités »;*

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **28 NOV. 2025**

